



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Jeunesse et sports: personnel

Question écrite n° 38813

Texte de la question

M Alain Rodet attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, sur la valeur des revendications présentées par les inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs pour ce qui concerne la question des indemnités de sujétions spéciales. Ces fonctionnaires, en effet, pour faire un suivi convenable des activités développées par les nombreuses associations sportives et de loisirs, doivent manifester une disponibilité constante, notamment en dehors des horaires normaux de travail et fréquemment le week-end. En conséquence, il lui demande s'il compte mettre en place, dans des délais rapprochés, cette indemnité.

Texte de la réponse

Réponse. - d'inspection et la nature particulière de leurs fonctions justifient l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales, au même titre que pour les cadres techniques placés sous leur autorité. Les projets de texte élaborés en ce sens par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports n'ont pas à l'heure actuelle recueilli l'accord du ministère chargé du budget. Ce dossier indemnitaire fera l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la révision des textes statutaires régissant les corps de l'inspection.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38813

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1404

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2057